

## Commission de Suivi de Site du Bassin de Lacq Réunion du bureau du 22 juin 2017 à 17h00 Compte-rendu

Membres du bureau présents et personnes invitées :

Collège	Nom	Fonction	adresse mail
Président de la CSS	Jean-Pierre DUBREUIL (Pdt)	Maire de Lagor	<a href="mailto:jp-dubreuil@cc-lacqorthez.fr">jp-dubreuil@cc-lacqorthez.fr</a>
collectivités territoriales	Michel CAMDESSUS	Maire délégué Arance	<a href="mailto:commont@cdg-64.fr">commont@cdg-64.fr</a>
administrations	Nordine AÏT ALI	UD DREAL 64	<a href="mailto:nordine.aitali@developpement-durable.gouv.fr">nordine.aitali@developpement-durable.gouv.fr</a>
exploitant	Hervé BROUDER	ARKEMA	<a href="mailto:herve.brouder@arkema.com">herve.brouder@arkema.com</a>
exploitant	Jean Marc GUILHEMPEY	TORAY CFE	<a href="mailto:jeanmarc.guilhempey@toray-cfe.com">jeanmarc.guilhempey@toray-cfe.com</a>
personnes qualifiées	Laurence BOUHABEN	CCI Pau Béarn	<a href="mailto:l-bouhaben@pau.cci.fr">l-bouhaben@pau.cci.fr</a>
riverains & associations	Cathy SOUBLES	SEPANSO 64	<a href="mailto:sepanso64@gmail.com">sepanso64@gmail.com</a>
riverains & associations	Xavier HACHE	ARSIL	<a href="mailto:xavetangie@yahoo.fr">xavetangie@yahoo.fr</a>
salariés	Jean Jacques LABARRERE	CHSCT ARKEMA	<a href="mailto:jeanjacques.labarrere@arkema.com">jeanjacques.labarrere@arkema.com</a>
(invité)	Céline CORDEBOEUF	CCLO	<a href="mailto:c-cordeboeuf@cc-lacqorthez.fr">c-cordeboeuf@cc-lacqorthez.fr</a>
(invité)	Frédéric TEITGEN	SOBEGI	<a href="mailto:frederic.teitgen@sobegi.com">frederic.teitgen@sobegi.com</a>
(invité)	Olivier GAUGUIER	YARA	<a href="mailto:olivier.gauguier@yara.com">olivier.gauguier@yara.com</a>
(invité)	Philippe GERMONNEAU	Santé Publique France	<a href="mailto:philippe.germonneau@ars.sante.fr">philippe.germonneau@ars.sante.fr</a>
(invité)	Sandrine COQUET	Santé Publique France	<a href="mailto:sandrine.coquet@ars.sante.fr">sandrine.coquet@ars.sante.fr</a>
(invité)	Christine CASTOR	Santé Publique France	<a href="mailto:christine.castor@ars.sante.fr">christine.castor@ars.sante.fr</a>

Excusés : Yves BOULAIGUE (DREAL) ; Patrice LAURENT (Conseiller Régional) ; Marie AUBERT (SG préfecture 64) ; Patrice BERNOS (GIP CHEMAIR) ; Christophe BERTRAND (ARS)

Le Président ouvre la réunion en rappelant l'ordre du jour:

1. Adoption du compte-rendu du précédent bureau,
2. Point d'information sur le calendrier d'avancement des deux études présentées par SPF lors des réunions de bureau (décembre 2016, mars 2017),
3. Présentation par SOBEGI du projet d'extension de l'activité "Ecoflow" de la STEB mis à l'enquête publique,
4. Avis du bureau sur le projet de Règlement Intérieur version 2 préalablement à son approbation lors de la prochaine séance plénière,
5. Préparation de l'ordre du jour de la réunion plénière du 5 juillet.

Il a souhaité également compléter cet ordre du jour par un point d'information de Yara France sur l'incident intervenu le 19 juin dernier sur ses installations de Pardies.

## **1-Validation du projet de CR de la réunion de bureau du 22 mars 2017**

Le projet de compte-rendu de la précédente réunion de bureau a préalablement été diffusé aux membres du bureau. Il a fait l'objet de remarques et de propositions de compléments de la part de la SEPANSO. Le secrétariat propose d'intégrer les remarques formulées qui visent, pour l'essentiel, à rappeler l'expression de la SEPANSO, à l'exception d'une demande concernant le quorum qui n'avait pas été exposée lors de la réunion en question. Le compte-rendu est définitivement approuvé. Il sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture<sup>1</sup> avec les documents de travail utilisés pour cette réunion, ainsi que les conclusions de l'enquête téléphonique réalisée par la Cire (Santé publique France) à la demande de l'ARS suite aux problèmes de nuisances autour de la plate forme de Lacq en 2015.

## **2-Point d'information par Yara France sur l'incident du 19 juin 2017**

Olivier GAUGUIER (en charge service HSE Yara France) revient sur les circonstances et les conséquences de l'incident du 19 juin dernier sur les installations de Pardies.

Le lundi 19 juin à 13h12 est intervenue une perte de confinement sur l'unité de production d'acide nitrique concentré. Cet atelier était à l'arrêt depuis la veille et avait été mis à disposition depuis lundi matin. Cet incident a conduit à la libération à l'atmosphère de peroxyde d'azote pendant une durée de l'ordre d'une vingtaine de secondes. Les causes précises sont encore en cours d'investigation par Yara France. Les conséquences de cet incident sont apparues suffisamment limitées, pour que Yara ne décide pas de mettre en œuvre l'organisation spécifique des secours prévue par son POI. L'information de cet incident a été donnée par Yara France aux différents services régaliens et aux élus à 14h21. Yara évalue à environ 50 litres de peroxyde d'azote à l'état liquide qui ont pu s'évaporer et être libérés à l'atmosphère sous forme gazeuse (fumée rousse), ce qui a pu alerter la population. Le point de fuite s'est trouvé localisé à une hauteur telle que l'impact hors plate-forme est apparu minime. YARA rappelle disposer d'un réseau de détecteurs de NO<sub>x</sub> autour de ses installations et qu'aucun de ces détecteurs n'a identifié de concentration anormale.

Cet incident a pu susciter de l'inquiétude des riverains manifestée par plusieurs appels au CODIS, ce qui a impliqué un déplacement sur site des sapeurs pompiers publics, et le confinement des élèves de l'école de Pardies. Le confinement de l'école semble avoir été pris à l'initiative des enseignants.

### Plusieurs questions posées :

Sepanso : le nuage ne peut-il pas avoir de conséquence pour les riverains ?

réponse YARA : les mesures faites par le réseau fixe de détection NO<sub>x</sub> n'ont rien détecté.

ARSIL : n'est-il pas possible de prévenir les riverains même quand on a connaissance d'un phénomène sans enjeu ?

réponse YARA : cette mesure n'est actuellement pas assurée par l'exploitant qui en pareille circonstance informe en priorité les services régaliens (Préfecture, Gendarmerie, DREAL ...) et les élus.

ARSIL souhaite également avoir des explications sur l'incident du 9 juin sur la plate-forme de Lacq.

M Dubreuil profite de la présence de Frédéric TEITGEN (en charge du département HSE SOBEGI, invité du bureau pour un des points de l'ordre du jour) pour lui donner la parole et revenir sur les causes de cet incident. M TEITGEN précise aux membres du bureau que dans la nuit du 9 au 10 juin, le personnel de quart de SOBEGI avec l'appui des pompiers de la plate-forme de Lacq est intervenu pour maîtriser un début d'incendie d'huile sur le circuit hydraulique d'une vanne. Cet

<sup>1</sup> <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

incendie a rapidement pu être maîtrisé sans avoir d'incidence hors du site. Il a cependant eu des conséquences importantes notamment en endommageant une des principales chaudières productrices de vapeur de la plate-forme. L'ampleur de cet incident n'a pas nécessité le déclenchement des mesures d'organisation prévues par le POI. Il a cependant impliqué des mesures de protection du personnel (alarme de zone) qui induisent le recours à des alarmes sonores audibles bien au-delà des limites de la plate-forme. Il apparaît que ces alarmes audibles par les riverains sont un facteur d'inquiétude de ces derniers.

M le Maire d'ARANCE, et l'ARSIL questionnent SOBEGI sur la nécessité de maintenir l'intensité sonore de ces alarmes et leur durée sur de tels incidents, alors que, selon l'industriel, la situation est maîtrisée et ne nécessite pas la protection des riverains.

M TEITGEN admet que cet incident illustre la nécessité de revoir les mesures d'alerte pour des incidents qui ne nécessitent qu'une mise en protection des salariés de la plate-forme et qui ne peuvent pas avoir d'incidence à l'extérieur. Coté salarié, le représentant du CHSCT Arkema est plus prudent sur toute initiative qui pourrait banaliser ces alertes de zone et diminuer la vigilance des salariés.

M Dubreuil note que ces deux incidents illustrent la difficulté de communication vers les riverains lorsqu'une situation anormale est perceptible de l'extérieur et que pour autant, l'exploitant considère que la situation est sans incidence à l'extérieur de son site. La CSS pourrait très bien s'emparer de ce sujet pour qu'à l'avenir les riverains soient plus rapidement destinataires des informations issues des exploitants en pareilles circonstances.

### **3-Point d'information sur le calendrier d'avancement des deux études présentées par SPF lors des réunions de bureau (décembre 2016, mars 2017).**

Sandrine COQUET, Christine CASTOR et Philippe GERMONNEAU ont été invités pour présenter un point d'avancement des différentes études annoncées lors de la CSS du 14 octobre 2016.

#### **3-1) Etude de contexte local :**

Le démarrage de cette étude annoncé après la réunion de bureau du 22 mars est intervenu comme convenu, par des courriers préalables aux interviews de l'IFOP qui ont commencé à partir du 10 avril. 39 entretiens étaient planifiés, tous ont été réalisés à l'exception de celui d'un élu qui a décliné la proposition. Une première analyse de ces entretiens doit être faite par l'IFOP sur la base de verbatim de ces entretiens qui veilleront à conserver l'anonymat des personnes interrogées. Un premier retour de l'IFOP vers SPF est attendu pour juillet pour espérer une information du bureau de la CSS à l'automne.

SEPANSO pose la question de savoir si un retour sera fait auprès des personnes directement interviewées.

SPF rappelle que les résultats seront en premier lieu présentés en bureau de CSS. Les modalités d'un éventuel retour plus direct aux participants n'ont pas encore été discutées. Une synthèse des résultats, plus accessible que le rapport intégral, devra être produite.

#### **3-2) Etude de morbidité :**

Pour cette étude, l'objectif est d'étudier l'état de santé des populations résidentes sur le site de Lacq et de mettre en évidence une éventuelle surincidence. L'étude de faisabilité repose dans un premier temps sur une enquête auprès des professionnels de santé locaux par le biais d'entretiens téléphoniques. Elle consistera dans un second temps en une étude bibliographique des indicateurs de morbidité autour des grands bassins industriels.

A ce jour, 12 entretiens ont pu être menés (9 médecins généralistes, 2 spécialistes, 1 médecin scolaire) ; 12 refus ont été enregistrés et certains professionnels doivent encore être contactés ou relancés (spécialistes, médecins du travail). La clôture des entretiens est prévue pour la fin juin.

Un décalage de ces interviews avec celles menées dans le cadre de l'étude de contexte local a été voulu. A l'issue de l'exploitation de ces interviews, il est prévu une restitution vers les

professionnels de santé interrogés et le bureau de la CSS.

SEPANSO souhaite savoir si la restitution faite par SPF visera une version définitive ou pas.

SPF précise que, à l'instar de la méthode utilisée pour élaborer le protocole d'étude, la restitution en CSS sera aussi l'occasion d'une discussion des résultats (ajouts, précisions), le rapport pourra donc être amendé en suivant.

### 3-3) Etude de mortalité :

L'ensemble du protocole de cette étude n'a pas encore été rédigé et n'a par conséquent pas encore été présenté au bureau de la CSS. Cependant, Philippe Germonneau rappelle que cette étude vise à actualiser l'étude de mortalité Isped publiée en 2001 qui constatait une surmortalité locale sur le bassin de Lacq chez les moins de 65 ans « toutes causes hors causes accidentelles » et « tous cancers » concomitamment à une sous-mortalité globale sur le bassin de Lacq, comparativement à l'échelle de la région Aquitaine.

En complément de cette actualisation, le groupe en charge de la définition de ce protocole veut approfondir l'analyse en raison de l'évolution des connaissances (meilleures connaissances de l'exposition, évaluation du risque sanitaire sur la zone menée en 2007 et 2013) et tester un gradient de risque sur la distance, avec des données plus actualisées et plus précises. Le protocole est actuellement en phase d'élaboration, il sera présenté à la CSS à l'automne.

SEPANSO souhaite savoir si les communes d'Orthez et Oloron vont être intégrées à l'étude.

SPF précise que la question n'est pas encore tranchée. Il convient de tenir compte de la connaissance de l'exposition de ces communes qu'on espère aujourd'hui plus précise ainsi que du risque de biais statistique que l'introduction de ces communes pourrait induire ; l'étude ISPED 2001 avait écarté ces communes pour ce motif.

SEPANSO souhaite des précisions sur le protocole, en particulier, savoir si cette étude manipulera autre chose que des données statistiques.

SPF précise que cette étude de mortalité est une étude épidémiologique qui vise à rechercher, s'il existe, un risque sanitaire augmenté quand on se rapproche des sources polluantes. La méthode répond à des méthodes référencées qui consistent à croiser entre autres des données de mortalité de l'INSERM et des données statistiques de l'INSEE en tenant compte des données socio-économiques disponibles afin de limiter les biais

SEPANSO revient sur la proposition de M. PEPIN d'avoir recours à des études participatives.

SPF rapporte qu'un entretien avec M. PEPIN a eu lieu le 19 juin dernier, ce dernier n'avait connaissance que du protocole de l'étude de morbidité. Il y a eu à cette occasion un rappel sur les différents travaux engagés et un échange sur les limites inhérentes à chaque type d'étude.

M. PEPIN plébiscite une approche mêlant sciences sociales et épidémiologie. C'est le cas de la démarche en cours à Lacq, avec 1 étude de contexte local (approche sociologique) et 2 études épidémiologiques. L'étude de contexte local vise à mieux comprendre et répondre aux attentes des différentes parties prenantes. Elle permettra aussi de dimensionner les études à réaliser, tel le projet d'étude de santé perçue déjà évoqué en bureau de CSS. Ainsi, l'étude de contexte local apparaît-elle comme un préalable à la réalisation de l'étude de santé perçue, dont le coût et la durée sont à signaler.. Cette étude de santé perçue pourrait être menée et financée dans le cadre du prochain PRSE<sup>2</sup> qui est en cours de validation finale, et dont la signature devrait avoir lieu le 11 juillet prochain.

SEPANSO souhaite savoir si l'étude de santé perçue est une étude participative, et comment le retour vers la population s'organiserait.

SPF confirme que ce type d'étude par définition implique une participation de la population, par

contre, la gouvernance comme le protocole de cette étude, ne sont pas encore définis à ce stade.

SEPANSO et l'ARSIL expriment tous les deux un besoin pour que les études lancées s'appuient sur une large participation de la population.

#### **4-Présentation par SOBEGI du projet d'extension de l'activité "Ecoflow" de la STEB mis à l'enquête publique,(cf présentations jointes)**

M. Frédéric TEITGEN (SOBEGI) a été invité pour présenter au bureau le contenu du projet « Ecoflow » et le déroulé du processus administratif.

Il présente ce projet qui a pour objectif de compenser la diminution des flux entrant dans la station collective (STEB) suite à l'arrêt des activités de TEPF en 2013 qui représentaient une part significative des flux à traiter. L'objectif de cette compensation est de maintenir les conditions favorables aux performances de la STEB.

SEPANSO souhaite savoir quel sera l'impact de la nouvelle activité sur l'environnement.

SOBEGI rappelle que, par principe, l'activité d'ecoflow peut être interrompue à tout moment, car les effluents sont apportés par camion. Par ailleurs, les émissions de ce projet ont fait l'objet d'une étude d'impact qui vise à montrer que, s'agissant d'une compensation des volumes d'effluents de TEPF disparus depuis 2013, il n'y aura pas d'augmentation des impacts. Le projet ne s'accompagne pas d'une demande d'augmentation des limites de rejet actuellement autorisées par l'arrêté préfectoral de la STEB.

A une question posée sur l'origine géographique des déchets, SOBEGI précise que la zone de chalandise du projet est limitée à 200 km, elle est dictée par le coût du transport et la localisation des autres installations de traitement de déchets.

#### **5- Avis du bureau sur le projet de Règlement Intérieur version 2**

SEPANSO revient sur l'avis émis concernant la version 1 du projet de règlement et sur son initiative auprès du Préfet pour arbitrer la question de la présence des personnes qualifiées au bureau et la prise en compte de leur droit de vote au bureau, au même titre que les différents collèges constituant le bureau. La présence au bureau et le droit de vote ayant cependant majoritairement été acceptés lors de la précédente réunion de bureau, la SEPANSO souhaite que la version 2 du règlement soit modifiée pour que les décisions du bureau soient prises à l'unanimité ou, s'il y a divergence, par au moins dix membres du bureau, et non pas huit, comme la version actuelle le prévoit. Cette demande est soumise à l'avis des membres du bureau et recueille un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le projet de règlement intégrant cette demande sera soumis à l'approbation des membres de la CSS lors de la plénière du 5 juillet.

#### **6) Préparation de l'ordre du jour de la réunion plénière du 5 juillet.**

Le secrétariat avait invité les membres de la CSS à proposer des sujets à l'ordre du jour de la plénière du 5 juillet. Seules des propositions de la SEPANSO ont été recueillies.

L'ordre du jour de la plénière du 5 juillet a été arrêté sur les points suivants:

1. approbation du règlement intérieur de la CSS (DREAL),
2. point d'actualité sur les investigations concernant les nuisances autour de la plateforme de Lacq (ASL),
3. point d'information sur les travaux de réhabilitation des sites miniers du bassin de Lacq (RETIA),
4. point sur la situation économique des entreprises du bassin de Lacq (Chemparc),
5. présentation par ARKEMA et TORAY de leurs démarches respectives en matière de maîtrise des risques majeurs (ARKEMA & TORAY).

Le secrétariat sollicitera chacun des intervenants afin de disposer des documents préparatoires préalablement à la plénière.

En clôture de la préparation de l'ordre du jour, la participation du public et de la presse à la réunion du 5 juillet est mise au débat à l'initiative de la SEPANSO. Cette question est mise au vote: l'ouverture au public et à la presse recueille 4 avis favorables et 4 avis défavorables. En pareil cas d'égalité, le projet de règlement prévoit que l'avis du président de la CSS (qui ne prend pas part au vote) est décisionnaire. Le président décide de ne pas ouvrir la réunion au public ou à la presse, compte tenu de la nature des points à l'ordre du jour et escomptant davantage sur le rôle de relais des membres de la CSS pour la diffusion vers la population.